

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_018 | Polzeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.](#)
[ItemObjets de la police](#)

Objets de la police

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0094

SourceBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Objets de police

LA POLICE DE PARIS EN 1770.

13

nal ordinaire, c'est à la partie publique à faire toutes les procédures et les diligences nécessaires pour mettre le magistrat en état de porter sa dernière sentence.

I.

QUELS SONT DANS L'ORDRE JUDICIAIRE LES OBJETS QUI SONT DU RESSORT DE LA POLICE? — QUESTION PREMIÈRE.

Tous les objets qui intéressent la Police étant, comme on l'a déjà remarqué, compris dans les ordonnances et les règlements qui la concernent, et les juges établis pour la connaître ne pouvant dans l'exécution s'écarter des formes, il s'en suit qu'il n'y a aucun de ces objets qui ne soit renfermé dans l'ordre judiciaire.

Ils sont distribués et se distinguent sous onze titres différents qui sont : 1^o la religion; 2^o la discipline des mœurs; 3^o la santé; 4^o les vivres; 5^o la voirie; 6^o la sûreté et la tranquillité publiques; 7^o les sciences et les arts libéraux; 8^o le commerce; 9^o les manufactures et les arts mécaniques; 10^o les serviteurs, domestiques et manouvriers; 11^o les pauvres.

On croit qu'il suffira, pour faire connaître les objets dont il s'agit, ou au moins pour en donner une idée générale, d'en indiquer quelques uns des plus ordinaires en les présentant sous les titres auxquels ils appartiennent.

§ 1. — *La religion.*

Ce qui concerne la religion se réduit à sept points principaux :

- 1^o Faire rendre aux lieux saints le respect qui leur est dû.
- 2^o Maintenir l'observation des dimanches et des fêtes en empêchant l'exercice des professions, les travaux et les occupations auxquels il est défendu de vaquer publiquement dans ces jours consacrés au culte de la religion.
- 3^o Faire observer l'abstinence des viandes pendant le carême, en ce qui concerne les défenses d'en faire le commerce, et de l'usage du gras dans les auberges, chez les traiteurs et autres qui donnent à manger.
- 4^o L'ordre et la décence qui doivent être conservés dans les processions, en prévenant autant qu'il est possible tout ce qui pourrait déranger ou troubler la pompe de ces cérémonies.

BnF
MSS

Leu 217 - La police de Paris
en 1770

